Commune de LIVILLIERS

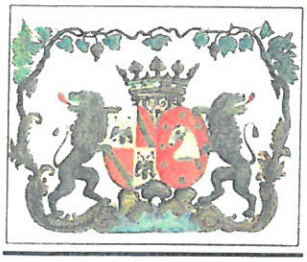

PREFECTURE DU VAL D'OISE
arrivée le
12 AVR. 2021
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, imposée par cet article, dont un extrait figure ci-après.

Code général des collectivités territoriales – article L 2313-1

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Mairie – 10, rue de la Chaise – 95300 LIVILLIERS – mairie@livilliers.fr – Tél : 01.34.42.72.04

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 10 avril 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 26 mars 2021. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,
- De mobiliser des subventions auprès de divers organismes à chaque fois que cela est possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre commune. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Généralités :

Le budget de fonctionnement permet à notre commune d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits…).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des divers impôts, des dotations versées par l'Etat, et des diverses subventions hors subventions d'investissements.

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent **374 071,37 €.**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation d'énergies des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, RPI, les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent **374 071,37 €**

Mairie - 10, rue de la Chaise - 95300 LIVILLIERS - mairie@livilliers.fr - Tél : 01.34.42.72.04

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

En 2018, **15 469€**

En 2019, **13 811 €**

En 2020, **12 319 €**

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

DÉPENSES

11	Charges à caractère générale	186 215 €
12	Charges de personnel	62 550 €
14	Atténuations de produits	9 000 €
65	Autres charges de gestion courante	99 124.90 €
66	Charges financières	8 181.47 €
67	Charges exceptionnelles	9 000 €
TOTAL		374 071.37 €

RECETTES

002	Excédent de fonctionnement	173 353.04 €
73	Impôts et taxes	153 200.00 €
74	Dotations, participations	7 312.00 €
75	Autres charges de gestion courante	39 700.00 €
76	Produits financiers	15.00 €
77	Produits exceptionnels	206.33 €
TOTAL		374 071,37 €

Mairie - 10, rue de la Chaise - 95300 LIVILLIERS - mairie@livilliers.fr - Tél : 01.34.42.72.04

c) Impôts et taxes :

- Taxe foncière
- Taxe sur les pylônes
- Taxe sur la consommation finale d'électricité
- Attribution de compensation de la Communauté de Communes

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de notre commune regroupe :

- **En dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur la création de structures.

- **En recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection du réseau d'éclairage public, restauration église).

Mairie - 10, rue de la Chaise - 95300 LIVILLIERS - mairie@livilliers.fr - Tél : 01.34.42.72.04

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

DEPENSES		
16	Dépenses des opérations financières	42 181.43 €
21	Immobilisations corporelles	466 712.63 €
41	Opérations patrimoniales	4 375.90 €
TOTAL		513 269.96 €

RECETTES		
001	Solde d'exécution reporté	334 396.05 €
10	Dotations, fonds divers	48 507 €
13	Subventions et participations	124 491.01 €
16	Emprunts	1 500 €
41	Opérations patrimoniales	4 375.90 €
TOTAL		513 269.96 €

Mairie - 10, rue de la Chaise - 95300 LIVILLIERS - mairie@livilliers.fr - Tél : 01.34.42.72.04

c) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

- Eglise : Rénovation circuits électriques et mise au norme
- Réorganisation et aménagement du cimetière
- Travaux mairie.

d) Les subventions d'investissements prévues :

- Département
- Région ;
- Autres.

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif

a) Dépenses de fonctionnement :

11	Charges à caractère générale	156 215 €
12	Charges de personnel	62 550 €
14	**Atténuations de produits**	**9 000 €**
65	Autres charges de gestion courante	99 124,90 €
66	Charges financières	8 181,47 €
67	Charges exceptionnelles	9 000 €
TOTAL		374 071,37 €

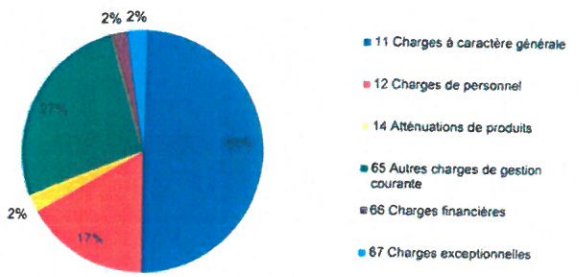

b) Recettes de fonctionnement :

002	Excédent de fonctionnement	173 353,04 €
73	Impôts et taxes	153 200,00 €
74	**Dotations, participations**	**7 312.00 €**
75	Autres charges de gestion courante	39 700,00 €
76	Produits financiers	15,00 €
77	Produits exceptionnels	206,33 €
TOTAL		374 071,37 €

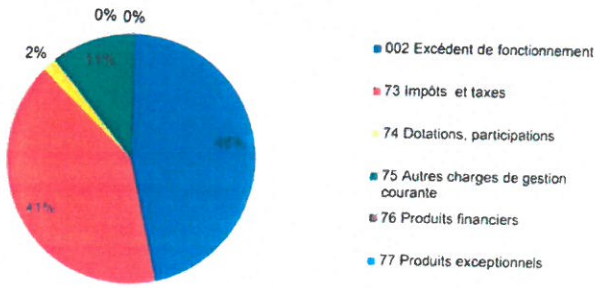

Mairie - 10, rue de la Chaise - 95300 LIVILLIERS - mairie@livilliers.fr - Tél : 01.34.42.72.04

c) **Dépenses d'investissement :**

DEPENSES		
16	Dépenses des opérations financières	42 181.43 €
21	Immobilisations corporelles	466 712.63 €
41	Opérations patrimoniales	4 375.90 €
	TOTAL	513 269.96 €

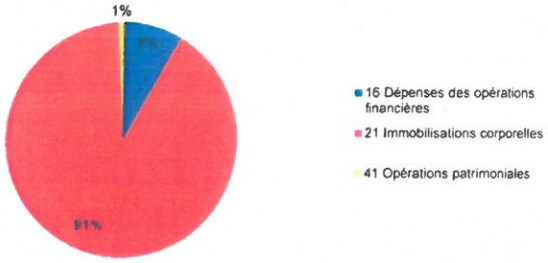

RECETTES		
001	Solde d'exécution reporté	334 396.05 €
10	Dotations, fonds divers	48 507 €
13	Subventions et participations	124 491.01 €
16	Emprunts	1 500 €
41	Opérations patrimoniales	4 375.90 €
	TOTAL	513 269.96 €

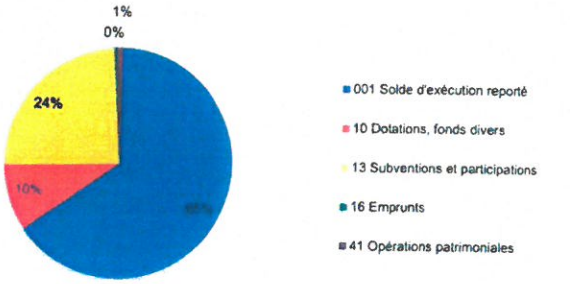

e) **Etat de la dette :**

Le capital restant dû au 31/12/2020 était de 589K€.

Les recettes de fonctionnement 2020 ont été de 313K€

Le ratio d'endettement = capital restant dû des emprunts au 31/12/2020 par rapport aux recettes réelles de fonctionnement de l'année 2020. Ce qui mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

Ce ratio est à 1.88, ce qui est relativement élevé, cependant il faut noter que 40% du capital restant correspond à l'emprunt effectué en 2010 (sur 40 ans), afin de restaurer la maison dite « Nénesse » pour réaliser 4 logements sociaux (avec le Pact-Arim) dont les loyers compensent totalement son remboursement.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Livilliers
Le 10 avril 2021

Le Maire,
Marion WALTER

MAIRIE de LIVILLIERS 95300

Mairie - 10, rue de la Chaise - 95300 LIVILLIERS - mairie@livilliers.fr - Tél : 01.34.42.72.04